IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.
Est située Place-d'Armes, des rues de Chartres et de Royale, en face de l'Hôtel de Ville.
CONDITIONS :
DIX PIASTRES PAR AN — payables par mois d'avance, et un abonné pas pour moins d'un an.
Après abonnement ne sera décrété, même que les arrérages ne seront payés, et à moins que celui qui voudra mettre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre entrant.
Les avis se publient en ANGLAIS [illegible] en n'en admet pas dans une seule langue [illegible] d'une piastre pour les taxes, [illegible] insertions, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ait retirés de ceux qui auront envoyés.
On prend des abonnements à Paris, [illegible] les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne [illegible] reçu à moins qu'un individu quelqu'un en ville chargé de payer [illegible] exactement. Les lettres adressées au Rédacteur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
Le bateau-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses, pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis.
Les passagers devront profiter du départ des chars à 8 heures.
Le CORSAIR partira également de Lombardière pour Covington, les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du matin, et arrivera au chemin à coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui désireraient dîner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.
On ne donne aucun repas à bord.
Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.
Wm. BAGLEY.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Fawier, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
LAMBETH & THOMPSON.

A VENDRE, pour cause une société, le bateau-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, [illegible] quatre bouilloires, bien calfaté [illegible] de la Mobile et de la Louisiane. Il a été [illegible] chambre dorée, et est actuellement [illegible] les sauvages ; le tout pris à bord sera [illegible] pas les frais d'assurances. Pour le prix, qui [illegible] s'adresser à bord, ou face de la ville, au
WHITE & co.
[illegible], rue de la Douane.

POUR GALVESTON (Texas), *partant mardi*, [illegible] le brick DURANGO, capitaine [illegible] régulier, partira pour la dite [illegible] ayant de bons emménagements [illegible] s'adresser à bord, ou à
GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.—La goélette fine voilière [illegible] la SOPHIE, capitaine Huge, partira le [illegible] prochain. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, vis à vis le [illegible]
HARRISON, BROWN & co.
rue Royale, no 117.

POUR BALTIMORE.—Le brick neuf PATRIOT, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord,
TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nlle Levée, nos 28 et 29.

FRET POUR BALTIMORE.
[illegible] 30 tonneaux sera donné à l'imposition [illegible] pour Baltimore, [illegible] rue de la Levée.
[illegible] TOURNE & BECKWITH.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol PETRONILO, capitaine Ruiz, est prêt à [illegible] et des passagers, auxquels il offre des [illegible] dans sa jolie chambre.—
GARCIA, BUYO & co.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salvé, est prêt à [illegible] Pour fret et passage, s'adresser à
GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.—La goélette fine voilière [illegible] la SOPHIE, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
HARRISON, BROWN & co.
rue Royale, no 117.

POUR BRAZOS (Texas).—Le brick français [illegible] capitaine DURANGO, capitaine S. Shannon. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à
E. W. GREGORY,
rue St. Charles.

A louer ou à frêter.
La goélette neuve SOPHIE, capt. Hugh Martin, fine voilière, cloutée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, portant environ 900 barrels, tirant peu d'eau, est prête à prendre une cargaison. S'adresser à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co.
rue Royale no. 117.

Opiat Balsamique du docteur Guerrero.
CET opiat, nouvelle découverte, est un remède infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation s'est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des diverses facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de gonorrhée.
Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaître leur situation à un médecin ou à leurs amis.
Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de temps une guérison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.
Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres médecins de New-York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagés à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.
Prix,—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane.
CUSACHE & co.
rue St. Pierre, no. 5, en face de la place d'armes.
10 mars—1m

EN débarquement du brick Commerce, venant de Bordeaux et à vendre par Lafaye, rue Royale, No. 117, à des prix modérés :—
125 barriques Vin Rouge Cuvon et [illegible] 1831 et 1832,
40 barrils Vin Blanc Sauterne 1831;
100 caisses Vin St. Estèphe, Médoc 1828;
6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;
12 dessus rassis, Cognac Dupuy et autres ;
20 demi barriques Vinaigre 1ère marque.
23 fév. FRÈ. LAFAYE.

WHISKEY.—50 barils Whiskey, débarqué du bateau à vapeur Ohio, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
16 mars No. 28 & 29 Nlle Levée.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et en conséquence des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.
Aussi, 16 actions du fond capital de la Prudence cotonnière de la Nlle Orléans.
Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
20 fév. G. W. MORGAN, shérif.

Banque de la cité de la Nouvelle-Orléans, vs. Charles Byrne.
COUR DE DISTRICT pour le 1er District.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par conséquence des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 11 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente et décrite comme suit :
UN TERRAIN IRREGULIER
situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Roffignac et Lacourse ; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 608 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Roffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 9 pouces sur la ligne d'en haut, traversant de la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française.
Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus décrit et compris entre les rues de la Nlle Levée, Roffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 420 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du côté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du côté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y compris toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 9 pour cent, à dater de 7 juin dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Rogers, Slocumb & co. les ayant-cause etc. contre Absolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans : Rachel et ses trois enfans, savoir, Mellissian, âgée d'environ 8 ans; Luciade, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. (2 mars) F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—*José Lubrano* contre *Jacques Perry*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit : une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no. 85, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qu's'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. G W MORGAN, shérif.
19 fév

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 16 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.
Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :
Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans.
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.
13 fév

Victor Vivier vs. Felirite Fouchet, l. c. l.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, le 4 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, l'esclave nommé Octave, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
3 mars F. BUISSON, shérif.

Madame Ouillac contre Jacob W. Ouillac, son mari.
EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi 4 avril prochain, à 1 heure p. m.
La propriété suivante, appartenant jusqu'à présent à la communauté ci-devant existante entre les deux conjoints, savoir :
Un lot de terre, sur faubourg Ste. Marie, ayant 30 pieds de face sur la rue Philippa, entre les rues Perdido et Gravier, sur 102 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 99 pieds de profondeur de l'autre côté, et 25 pieds 9 pouces sur l'arrière, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Aussi les esclaves suivans, savoir :
Fanny, mulâtresse, âgée de 19 ans, Rachelle, négresse âgée de 21 ans.
Et Lundi 16 mars courant, il sera vendu au bureau du shérif, no. 1, rue Conde, à 4 heures p. m., une quantité de meubles &c. &c. Conditions comptant.
4 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Anthony et Sontrez vs. J. Penas, Jean Pierre Dupré et Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi Gavril suivant, à 1 heure de l'après midi.
La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
4 mars F. BUISSON, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chs. F. Gouy & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi :
La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir : trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e ilet, et no 1 du quatrième ilet, ayant 52 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots, le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Logardeur, notaire public.
Conditions de la vente : $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.
16 fév G. W. MORGAN, shérif.

Veuve Lacestière, Volant Labarre et autres contre Benjamin F. French.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, Lundi, le 13ème jour d'avril suivant, à 1 heure p. m.
Le nègre, esclave nommé BEN, âgé d'environ 19 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente : $423 avec l'intérêt légal et les frais, comptant ; la balance s'il y en a, payable le 4 février 1836, par un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
13 mars F. BUISSON, shérif.
N. B. Le défendeur dans cette affaire, a vendu le dit nègre à N. C. Lane pour le compte du quel il est actuellement vendu.
B. F. FRENCH.
14 mars—1m

Compagnie d'Assurance de Commerce.
AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue du Canal, no. 50, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.
William G. Hewes,
A. L. M. Damarine,
Chandler Whitelaw,
Alcide Fox,
William Bullet,
John Le Blanc,
Henry Kirkpatrick,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
A Quertier.
9 mars

TOILES à Draps françaises, à vendre par
E. L. BERNARD,
25 fév Rue Royale, No. 107

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M. McCOY et HEWLETT ET BRIGHT.
IL sera vendu, vendredi, 20 mars 1835, à la Bourse de l'Arcade, *rue des Magasins*, entre les rues Gravier et Natchez, à 11 heures du matin, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à Charles Byrne qui en a été ordonné pour se procurer les moyens de payer ses dettes et engagements.
1. On vendra tous les droits, titres et intérêts de Chas. Byrne sur deux petites habitations situées dans la paroisse de Lafourche Interieure, achetées pour taxes. Les documens nécessaires etc. ont été déposés. Les titres de propriété seront exhibés le jour de la vente, ou avant, si quelqu'un désire les voir.
2. Un lot indivis de deux lots situés dans l'Ilet no 68, faubourg Annonciation, limités par les rues Ursule, Prytanée, Polymnie et Colliaum, ayant de profondeur 120 pds, entre lignes parallèles ; le dit lot est contigu à celui sur lequel M. J. Longpré a résidé pendant de longues années.
3. Un lot mesurant 20 pieds 6 pouces et demi de face sur la partie Est de la rue Tchoupitoulas, c'est le lot, après l'encoignure de la rue Poydras. Il a 66 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras ainsi que sur la ligne opposée, sur une largeur de 20 pieds 9 pouces et demi sur l'arrière. Il y a sur ce lot une bonne maison bien bâtie, en briques et couverte en ardoises, 6 deux étages et ayant un magasin au dessous, il y a aussi sur l'arrière une bâtisse en briques à deux étages, couverte en ardoises, contenant cuisine et chambres de domestiques, ainsi qu'une citerne, puits, etc. dans la cour. Cette maison est louée jusqu'au 1er novembre suivant à $60 par mois et est vendue soumise à ce contrat dont l'acheteur aura le bénéfice.
Il n'y a pas de doute que par la suite le loyer ne puisse être augmenté.
No. 4. Un lot vacant sur l'arrière du précédent, ayant de face 11 pieds 1 pouce et demi sur la rue du Commerce, sur une profondeur de 65 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras, et 68 pieds 7 pouces de l'autre côté, adjoignant la glacière, sur 20 pds 9 pouces et demi sur l'arrière, contigu au no 3. Ce lot a été donné à bail au taux de $15 par mois jusqu'au 1er novembre prochain et sera vendu sujet à ce bail dont l'acheteur aura le bénéfice.
5. Un lot vacant, ayant 21 pieds 4 pouces 7 lignes de face sur la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, et contigu au lot formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie. Ce lot mesure 138 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; no 6 contigu au no 5, est de mêmes dimensions; no 7 contigu au no 6, est de mêmes dimensions; no 8 a 25 pieds 7 pouces de face à la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, est situé à peu près dans le centre de l'Ilet compris entre les rues Julie et St. Joseph, et est limité dans le bas par la propriété du docteur Rice, et dans le haut par les bâtisses à façade de granit, dernièrement construites par M. Lee. Ce lot mesure 172 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
6. Un lot vacant, dans la partie sud de la rue St. Joseph entre les rues de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas près le marché du faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 58 pieds 1 pouce entre lignes parallèles.

12 lots situés dans l'Ilet formé au nord par la rue Henderson, à l'Est par la rue Front, au Sud par la rue Robin, et à l'Ouest par la rue de la Nouvelle Levée.
No. 1, d'une forme triangulaire, a 64 pieds de face à la partie Est de la Nouvelle Levée, sur une profondeur dans la partie Sud, ou dans la partie joignant la rue Robin, de 56 pieds, et mesure de l'arrière sur une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Henderson, 86 pds 8 pouces.
No. 2, contigu au no. 1, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et une profondeur de 56 pieds sur la ligne qui le sépare du no 1 et de 81 pieds sur l'autre ligne. De l'arrière il mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire qui le sépare de la propriété de M. Henderson.
No. 3, contigu au no 2, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 81 pieds dans la ligne qui le sépare du no 2, et de 110 pieds de l'autre côté. Le derrière mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire.
No. 4 joint le no 3. Il a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 110 pieds dans la ligne qui le sépare du no 3, et de 137 pieds de l'autre côté et de l'arrière mesure sur une ligne angulaire 40 pieds 6 pouces 5 lignes.
No. 5, contigu au no 4, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, même largeur sur l'arrière, et une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
No. 6 joignant no 6, et de mêmes dimensions.
No. 7 contigu au no 6, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 100 pieds dans la ligne qui le sépare du no 6, et forme l'encoignure sud-ouest des rues Nouvelle Levée et Robin. Il a aussi 107 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Robin, et une profondeur sur l'arrière de 70 pieds 8 pouces. Sur ce lot il y a une excellente maison en bois, à deux étages, construite sur des fondations en brique, avec une galerie tout autour du second étage. Elle contient neuf appartemens bien conditionnés, dont quelques uns sont assez spacieux pour être convertis en magasin, salle de billard, buvette, etc.—Attaché à la maison, se trouve une bâtisse contenant cuisines, chambres à domestiques, etc. C'est une bonne et belle maison, convenable à une famille ou propre à faire un hôtel ou un magasin; jusqu'à présent elle n'a pas encore été louée.
No. 8, contigu à l'arrière du no 7 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la partie Nord de la rue Robin (cette belle rue nouvellement percée à travers cette propriété, doit par sa situation, et son cours direct au fleuve, devenir nécessairement un jour très commerçante), le dit lot a une profondeur de 130 pieds 9 pouces dans la ligne qui forme l'arrière des nos 5, 6 et 7, et de 142 pieds 0 pouces 3 lignes de l'autre côté, et une largeur de 30 pieds sur l'arrière.
No. 9 joignant le no 8 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin, sur une profondeur de 112 pieds 0 pouces 3 lignes dans la ligne qui le sépare du no 8, 128 pieds 9 pouces 6 lignes de l'autre côté, et d'une forme irrégulière sur l'arrière.
No. 10 adjoignant le no 9 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin sur une profondeur de 128 pieds 9 pouces 6 lignes dans la ligne qui le sépare du no 9 et de 107 pieds 2 pouces 5 lignes de l'autre côté, et mesure de l'arrière sur une ligne angulaire 45 pds 1 pouce 2 lignes.
No. 11 forme l'encoignure sud-est des rues Front et Robin; il mesure 41 pieds sur la rue Front, 106 de face et de profondeur dans la rue Robin, et 108 de l'autre côté. Sur l'arrière sa largeur est de 22 pieds. (la rue Front est une superbe rue neuve, de 60 pieds de large, et court sur une ligne parallèle au fleuve depuis la batture publique vis à vis la rue Lacourse jusqu'à la rue Roffignac, et selon toutes probabilités descendra bientôt en ligne droite jusqu'en face du faubourg Ste. Marie.)
No. 12 est contigu au no 11; il mesure environ 41 pds de face à la rue Front, sur une profondeur d'environ 108 pieds dans la ligne qui le sépare du no 11, et dans l'autre ligne qui le sépare de la propriété de M. Henderson. Il s'étend sur l'arrière environ 55 pieds 7 pouces à partir de la rue Front et alors s'élargit au point de mesurer dans le fond 85 pieds 2 pouces 5 lignes. La propriété de la batture en face des deux lots nos 11 et 12 est aussi vendue avec ces dits lots; l'acquéreur prenant à jamais possession de la portion de terre de batture qui peut lui échoir dans l'alignement de la rue Front jusqu'au Mississipi, avec toutes les créations et alluvions qui peuvent résulter, ainsi que tous les droits riverains et autres droits appartenant aux propriétés faisant face au fleuve. On peut voir que le no 11 et sa batture, depuis l'encoignure des rues Robin et Front, ainsi que la ligne de démarcation de ces deux derniers lots, s'élargit beaucoup en s'étendant vers le fleuve; ce qui est également partagé comme on le voit sur le plan.

20 lots situés dans l'Ilet formé par la rue Front, à l'Est, la rue Robin au nord, la Nouvelle Levée à l'Ouest, et le prolongement de la rue Lacourse et la limite inférieure de la batture publique dans le sud-ouest, ou la partie d'en haut.
No. 1 forme l'encoignure S. E. de la rue Front et de la ligne de démarcation des terres publiques; il, mesure 30 pieds sur la partie Ouest de la rue Front sur 120 pds de profondeur, ou de face, au long d'une banquette de 8 pieds de large qui sera rendue publique pour la commodité de ceux qui pourront acheter les lots faisant face aux dites terres publiques, et la dite banquette devant se prolonger depuis la Nouvelle Levée jusqu'à la rue Front. Ce lot mesure de l'autre côté 122 pieds 3 pouces et 22 pds dans le fond.
No. 2 est contigu au no 1; il mesure 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 142 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du no 1, et de l'autre côté 119 pieds 6 pouces sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière. Il y a sur ces deux lots nos 1 & 2, une bonne bâtisse en bois, maintenant occupée par M. W. T. Hepp pour son commerce étendu de charbon. Chacun de ces lots a droit à la portion de bâtisse qui s'y trouve. Il y a un bail passé avec M. W. T. Hepp, de deux ans, à partir du 1er avril suivant, pour cette bâtisse, ces deux lots et leurs batteries. Le prix du bail est de $1000 par an. Ces deux lots sont donc vendus sujets au dit bail, dont le prix doit être partagé entre chaque lot.
No. 3, adjoignant au No. 2, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur dans la ligne qui le sépare du No. 2, et de l'autre côté 116 pieds 9 pouces sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.
No. 4, contigu au No. 3, mesurant 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 116 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 3, et 114 pieds de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.
No. 5, contigu au No. 4, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 114 pieds dans la ligne qui le sépare du No. 4, et 111 pieds 2 pouces de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces sur l'arrière.
No. 6, contigu au No. 5, mesure 40 pieds de face à la rue Front sur 111 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 5, et 108 pieds 9 pouces dans l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière.
No. 7, contigu au No. 6, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 108 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 6, et 106 pieds 4 pouces de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces sur l'arrière.
No. 8, contigu au No. 7, mesure 40 pieds de face à la rue Front et Robin. Il mesure 40 pieds de face à la rue Front, et 105 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 7. Il a aussi 103 pieds de face à la rue Robin, et 32 pieds 7 pouces sur l'arrière. Avec les 8 lots ci-dessus décrits, il est aussi vendu la proportion, ou partie de batture qui revient à chaque lot dans leurs limites respectives depuis la partie orientale de la rue Front jusqu'au Mississipi, de sorte que les acquéreurs pourront à perpétuité de tous les droits et privilèges appartenant aux propriétaires riverains comme sous les numéros ci-dessus.—Il faut observer que le No. 8 est une encoignure, et qu'outre sa proportion de batture, il prend sur trois faces, ainsi que le No. 1, sur la place publique toutes limites supérieures. On se fera connaître aux lots de la valeur de cette partie de propriété, lorsque on saura que la proportion de la batture augmente le terrain de cette partie, jusqu'à 1170 pieds depuis le 25 septembre 1832, jusqu'à ce jour de l'année 1834 inclusivement, et que, par conséquent, par l'application des plans dressés à ces dernières époques, il faut passer observer qu'il y a une superficie de 30 pieds sur 120 pieds dans les lots, ainsi que les lots nos 1 et 2, dont la moitié est, par conséquent, en sus des lots. Nous ne voulons pas le faire, la portion de batture du lot No. 1 n'étant dans toutes et lorsque décrite la rue Front, qui ne trouve pas, il n'y a pas de banquette respectable en cette.
No. 9 a 30 pds de face à la partie Sud de la rue Robin, sur une profondeur de 130 pieds 4 pouces dans la ligne formant l'arrière des Nos. 5, 6, 7 et 8, et de l'autre côté, 122 pieds 11 pouces, sur 20 pieds de l'arrière.
No. 10, contigu au No. 9, mesure 30 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur de 122 pieds 11 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 9, et de l'autre côté 120 pieds 5 pouces, sur 20 de l'arrière.
No. 11 adjoignant le no 10 a 30 pieds de face à la rue Robin sur une profondeur de 120 pieds 5 pouces dans la ligne qui le sépare du no 10, et 129 pieds de l'autre côté, sur 20 pieds de l'arrière.
No. 12 forme l'encoignure N. O. des rues Robin et Nouvelle Levée; il a 30 pieds de face à l'Est de la rue de la Nouvelle Levée et la même dimension sur l'arrière, et 105 pieds de face à la rue Robin. Il y a sur ce lot une excellente maison en bois à deux étages, sur fondations en briques; une galerie couverte règne tout autour du 2me étage qui contient 4 chambres à coucher d'un bon genre, et deux grandes chambres basses, avec cuisines, logemens de domestiques, citerne, etc. dans la cour. C'est une bonne maison, bien conditionnée, qui se loue à présent avec jouissance de la batture $1,200 par an.
No. 13, contigu au no 12, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et la même largeur sur l'arrière. Sa profondeur est de 105 pieds entre lignes parallèles.
No. 14 joignant le no 13 et de mêmes dimensions.
No. 15 contigu au no 14 et de
No. 16 adjoignant no 15 a trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 105 pieds dans la ligne qui le sépare du no 15 et de 89 pieds de l'autre côté, sur une largeur de 28 pieds 6 pouces de l'arrière.
No. 17 forme l'encoignure S. O. de la rue de la Nouvelle Levée et de la batture publique, ayant 17 pieds 3 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 89 pds dans la ligne qui le sépare du no 16, et 80 pds de face sur la banquette ci-dessus mentionnée de 8 pieds de large, courant, de la rue de la Nouvelle Levée, jusqu'à la rue Front. Le dit lot est limité sur l'arrière par une ligne de 53 pieds 6 pouces d'étendue.
No. 18 adjoignant l'arrière du no 17, a 34 pieds 2 pouces de face sur la susdite banquette, et une profondeur dans les lignes de l'arrière des nos 16 et 17 de 81 pieds 6 pouces, et de 92 pieds 8 pouces de l'autre côté; la limite de l'arrière est de 20 pieds.
No. 19 contigu au no 18 a 34 pieds 2 pouces sur la dite banquette, et sa profondeur est, dans la ligne qui le sépare du no 18, de 93 pieds 7 pouces, de l'autre côté, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'arrière 20 pieds.
No. 20 touchant le no 19 a aussi 34 pieds 2 pouces sur la susdite banquette, et une profondeur, dans la ligne qui le sépare du no 19, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'autre côté, qui forme l'arrière des lots nos 1, 2, 3 et 4, de 117 pieds 9 pouces, et son arrière est de 20 pieds.

MOULIN A SCIE.
Il sera vendu au même lieu et place cette belle bâtisse connue sous le titre de "Moulin à scie de Byrne", avec sa machine à vapeur, gréement, machines et appareux de toute espèce qui contient à présent l'établissement, le tout devant être enlevé 60 jours après la vente. La machine à vapeur et la mécanique sont de la meilleure espèce et conviennent parfaitement à un moulin à scie du premier ordre, en les enlevant et les transportant ailleurs.
Bail.—Il sera aussi vendu le temps à courir du bail d'une grande étendue de terre loué par le dit Byrne, de M. A. Cabaret, et devant expirer le 1er. mars 1840. Le dit terrain est situé immédiatement sur l'arrière du moulin à scie de Byrne. Il a environ 140 pieds de face à la Nouvelle Levée, et 210 sur la rue Lacourse, ainsi que 195 pieds sur la rue Tchoupitoulas. La profondeur de la façade depuis la Nouvelle Levée jusqu'à Tchoupitoulas est d'environ 400 pieds. Il conserve sa largeur de 195 jusqu'à environ 210 en arrière de la rue Tchoupitoulas, et la partie faisant face à la Nouvelle Levée s'élargit d'un côté d'environ 290 pieds dans la forme d'un angle irrégulier, pour autres limites et détail voyez le plan.
Il y a sur ce lot une longue file d'écuries et de hangars, avec un beau grenier à maïs et un à foin, et est entouré de bonnes clôtures avec portes, etc; les bâtisses appartiennent à l'acquéreur à l'expiration du bail, et il peut les enlever. Le prix du bail est de $30 par mois, payable par trimestre à M. Cabaret. L'acquéreur du dit bail devra aussi payer quelques petites taxes telles qu'elles sont mentionnées dans le susdit, ce qui avec tous les détails du dit bail sera expliqué à la vente, ou avant, si on le désire.
26 Lots situés dans l'Ilet borné par la rue de la Nouvelle-Levée du côté est, à la continuation de la rue Robin du côté sud, du côté ouest de la rue Tchoupitoulas, et de la rue Henderson, du côté nord.
No. 1, formant l'encoignure nord est des rues de la Nouvelle Levée et Henderson, mesure 30 pieds de face du côté ouest de la rue de la Nouvelle-Levée, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes de face et de profondeur à la rue Henderson, et la même mesure sur l'autre côté de la ligne, par 30 pieds sur le derrière.
No. 2, adjoignant au no. 1, mesure aussi 30 de face à la rue de la Nouvelle-Levée, même mesure sur le derrière, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne no. 1, et même mesure sur l'autre côté de la ligne.
No. 3, adjoignant au no. 2, est de même dimensions.
No. 4, adjoignant au no. 3, est de même dimensions.
No. 5, adjoignant au no. 4, est de même dimensions.
No. 6, adjoignant au no. 5, est de même dimensions.
No. 7, adjoignant au no. 6, est de même dimensions.
No. 8, adjoignant au no. 7, est de même dimensions.
No. 9, adjoignant au no. 8, est de même dimensions.
No. 10, adjoignant au no. 9, est de même dimensions.
No. 11, adjoignant au no. 10, est de même dimensions.
No. 12, formant l'encoignure sud est de la rue de la Nouvelle-Levée, et la continuation de la rue Robin, mesure 35 pieds 6 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur et face de 111 pieds 6 pouces 5 lignes à la continuation de la rue Robin, et et 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 10, et